



**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE  
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

By e-mail to: - Par courriel au :  
Helene.lewis@tc.gc.ca

Attention: - Attention :  
Hélène Lewis

<b>Title - Sujet</b> Administration, exploitation et entretien de l'aéroport des Îles-de-la-Madeleine- Operation and Maintenance of the Îles-de-la-Madeleine Airport		<b>Amendment No. - N° modif.</b> 1
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T3033-220169	<b>Date of Amendment - Date de modification</b> 24 mars 2023 - March 24, 2023	
<b>Address enquiries to : - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Hélène Lewis <b>Telephone No. - N° de telephone</b> <b>E-Mail Address - Courriel</b> 514-208-5342 <a href="mailto:Helene.lewis@tc.gc.ca">Helene.lewis@tc.gc.ca</a>		
<b>Destination</b> See herein - Voir aux présentes		

**Instructions:** Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions :** Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

<b>Delivery required - Livraison exigée</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Delivery offered - Livraison proposée</b> Not applicable - Sans objet
<b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print):   La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Name - Nom</b>	<b>Title - Titre</b>
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> At - à : 2:00 PM - 14:00  On - le : 24 April 2023 - 24 avril 2023  Time Zone - Fuseau Horaire : Eastern time Heure de l'Est
--



**CETTE MODIFICATION DE LA SOLLICITATION EST SOULEVÉE POUR :**

1. Fournir des clarifications et des réponses aux questions des fournisseurs potentiels; et
2. Mettre à jour l'Annexe C – Exigences en matière d'assurance.

**1.0 QUESTIONS ET RÉPONSES :**

<b>Question 1</b>	Le Canada acceptera-t-il l'expérience des sous-traitants pour satisfaire aux exigences de l'OC1 et/ou de l'OC5 ?
<b>Réponse 1</b>	Oui, l'expérience de sous-traitant peut satisfaire OC1 et/ou OC5. Toutefois, le soumissionnaire demeure la partie responsable de la conformité du contrat.
<b>Question 2</b>	En ce qui concerne le point 2.6 - Visite obligatoire du site, y a-t-il des exigences en matière de sécurité ou d'autres exigences de sécurité associées au site, autres que l'obligation de porter un gilet à haute visibilité ?
<b>Réponse 2</b>	Seulement un dossard à haute visibilité est exigé pour la visite.
<b>Question 3</b>	Les entrepreneurs doivent-ils se rendre eux-mêmes sur l'île ou le Canada assurera-t-il le transport à partir d'un lieu situé sur le continent ?
<b>Réponse 3</b>	Les entrepreneurs sont tenus de se rendre eux-mêmes sur l'île. Les frais de déplacement sont à la charge de l'entrepreneur et ne seront pas remboursés par Transports Canada.
<b>Question 4</b>	Y a-t-il un contractant en place ? Dans l'affirmative, quel est l'identifiant du contrat ?
<b>Réponse 4</b>	Le détenteur du contrat actuel est Aeropro et le numéro de contrat est le T3033-160032.

**LE PRÉSENT APPEL D'OFFRES EST MODIFIÉ COMME SUIT :**

**2.0 Mettre à jour**  
**SUPPRIMER**

Assurance de responsabilité civile commerciale  
à la page 92, l'annexe C – Exigences en matière d'assurance et

**REMPLETER**

Assurance de responsabilité civile commerciale  
par l'annexe C – Exigences en matière d'assurance, **révisée** ci-joint.

**2.0 Mettre à jour**

**SUPPRIMER** entièrement **Assurance de responsabilité civile commerciale**  
à la page 94, l'annexe C – Exigences en matière d'assurance.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉS.**

-----

**THIS SOLICITATION AMENDMENT IS RAISED TO:**

1. Provide clarification and answers to questions from potential suppliers; and
2. Update the Annex C – Insurance Requirements.

**1. QUESTIONS AND ANSWERS:**

<b>Question 1</b>	Will Canada accept subcontractor experience to satisfy OC1 and/or OC5?
<b>Answer 1</b>	Yes, subcontractor experience can satisfy OC1 and/or OC5. However, the bidder remains the party responsible and accountable for contract compliance.
<b>Question 2</b>	Regarding 2.6 - Mandatory Site Visit, are there any security requirements or other safety requirements associated with the site other than requiring a high-vis vest?
<b>Answer 2</b>	Only a high-vis vest is required.
<b>Question 3</b>	Are contractors required to travel to the island themselves, or will Canada initiate transportation from a mainland location
<b>Answer 3</b>	Contractors are required to travel to the island themselves. Travel expenses are the responsibility of the Contractor and will not be reimbursed by Transport Canada.
<b>Question 4</b>	Is there an incumbent contractor? If so, what is the contract ID?
<b>Answer 4</b>	The current contract holder is Aeropro and the contract number is T3033-160032.

**THIS SOLICITATION IS HEREBY AMENDED AS FOLLOWS:**

**2.0 Update**

DELETE

**Commercial General Liability Insurance**

from Page 90, Annex C – Insurance Requirements; and

REPLACE

**Commercial General Liability Insurance revised in the attachment.**

**2.0 Update**

DELETE all **Aviation Liability Insurance** from page 94, Appendix C - Insurance Requirements.

## **ANNEXE C - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE RÉVISÉE**

### **Assurance de responsabilité civile commerciale**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature ; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

- ~~l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.~~
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- ~~n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.~~
- ~~o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.~~
- ~~p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.~~
- q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- r. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

## **ANNEX C – INSURANCE REQUIREMENTS REVISED**

### **Commercial General Liability Insurance**

1. The Contractor must obtain Commercial General Liability Insurance and maintain it in force throughout the duration of the Contract, in an amount usual for a contract of this nature, but for not less than \$2,000,000 per accident or occurrence and in the annual aggregate.
2. The Commercial General Liability policy must include the following:
  - a. Additional Insured: Canada is added as an additional insured, but only with respect to liability arising out of the Contractor's performance of the Contract. The interest of Canada should read as follows: Canada, as represented by Public Works and Government Services Canada.
  - b. Bodily Injury and Property Damage to third parties arising out of the operations of the Contractor.
  - c. Products and Completed Operations: Coverage for bodily injury or property damage arising out of goods or products manufactured, sold, handled, or distributed by the Contractor and/or arising out of operations that have been completed by the Contractor.
  - d. Personal Injury: While not limited to, the coverage must include Violation of Privacy, Libel and Slander, False Arrest, Detention or Imprisonment and Defamation of Character.
  - e. Cross Liability/Separation of Insureds: Without increasing the limit of liability, the policy must protect all insured parties to the full extent of coverage provided. Further, the policy must apply to each Insured in the same manner and to the same extent as if a separate policy had been issued to each.
  - f. Blanket Contractual Liability: The policy must, on a blanket basis or by specific reference to the Contract, extend to assumed liabilities with respect to contractual provisions.
  - g. Employees and, if applicable, Volunteers must be included as Additional Insured.
  - h. Employers' Liability (or confirmation that all employees are covered by Worker's compensation (WSIB) or similar program)
  - i. Broad Form Property Damage including Completed Operations: Expands the Property Damage coverage to include certain losses that would otherwise be excluded by the standard care, custody or control exclusion found in a standard policy.
  - j. Notice of Cancellation: The Contractor will provide the Contracting Authority thirty (30) days prior written notice of policy cancellation or any changes to the insurance policy.
  - k. If the policy is written on a claims-made basis, coverage must be in place for a period of at least 12 months after the completion or termination of the Contract.
  - ~~l. Owners' or Contractors' Protective Liability: Covers the damages that the Contractor becomes legally obligated to pay arising out of the operations of a subcontractor.~~
  - m. Non-Owned Automobile Liability - Coverage for suits against the Contractor resulting from the use of hired or non-owned vehicles.
  - ~~n. Advertising Injury: While not limited to, the endorsement must include coverage piracy or misappropriation of ideas, or infringement of copyright, trademark, title or slogan.~~
  - ~~o. All Risks Tenants Legal Liability - to protect the Contractor for liabilities arising out of its occupancy of leased premises.~~
  - ~~p. Amendment to the Watercraft Exclusion to extend to incidental repair operations on board watercraft.~~
  - q. Sudden and Accidental Pollution Liability (minimum 120 hours): To protect the Contractor for liabilities arising from damages caused by accidental pollution incidents.
  - r. Litigation Rights: Pursuant to subsection 5(d) of the Department of Justice Act, S.C. 1993, c. J-2, s.1, if a suit is instituted for or against Canada which the Insurer would, but for this clause, have the right to pursue or defend on behalf of Canada as an Additional Named Insured under the insurance policy, the Insurer must promptly contact the Attorney General of Canada to agree on the legal strategies by sending a letter, by registered mail or by courier, with an acknowledgement of receipt.

**For the province of Quebec, send to:**

*Director Business Law Directorate,  
Quebec Regional Office (Ottawa),  
Department of Justice,  
284 Wellington Street, Room SAT-6042,  
Ottawa, Ontario, K1A 0H8*

**For other provinces and territories, send to:**

*Senior General Counsel,  
Civil Litigation Section,  
Department of Justice  
234 Wellington Street, East Tower  
Ottawa, Ontario K1A 0H8*

A copy of the letter must be sent to the Contracting Authority. Canada reserves the right to co-defend any action brought against Canada. All expenses incurred by Canada to co-defend such actions will be at Canada's expense. If Canada decides to co-defend any action brought against it, and Canada does not agree to a proposed settlement agreed to by the Contractor's insurer and the plaintiff(s) that would result in the settlement or dismissal of the action against Canada, then Canada will be responsible to the Contractor's insurer for any difference between the proposed settlement amount and the amount finally awarded or paid to the plaintiffs (inclusive of costs and interest) on behalf of Canada.

**ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN THE SAME.**